



Nouveaux rythmes scolaires

Les principes de la réforme :

Répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) dispensées par les enseignants (36 heures annuelles organisées en groupes restreints)

Des activités périscolaires (APS) mises en place par la commune visant à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc ...

L'organisation de la semaine :

	9h à 12h	12h à 13h30	13h30 à 15h45	15h à 16h30
Lundi	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	APS
Mardi	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	APS et APC
Mercredi	Enseignement	xxxxxx	xxxxxx	xxxxxx
Jeudi	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	APS et APC
Vendredi	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	xxxxxx

L'organisation territoriale :

1. Ce qui change

Les journées d'enseignement se terminent à 15h45 et il y a cours le mercredi matin de 9h à 12h

Des activités périscolaires (APS) seront proposées les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h30. Elles ne sont pas obligatoires et sont sous la responsabilité de la commune

Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants dès 15h45

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) dispensées par les enseignants sont proposées à des groupes restreints d'enfants de 15h45 à 16h30 les mardi et jeudi pendant seulement 24 semaines

Aucune activité le vendredi : les enfants quitteront à 15h45 ou iront en garderie

Une garderie sera organisée le mercredi matin de 7h30 à 9h et le midi de 12h à 12h30

Pas de service de cantine le mercredi

Pour les enfants de Maizet, le bus assurera le transport le mercredi

Pour les enfants se rendant au centre aéré d'Evrecy le mercredi après-midi (inscription rapide nécessaire), le bus les acheminera moyennant participation financière des parents

Les enfants allant au centre aéré y mangeront

2. Les activités périscolaires

Elles seront dispensées les lundi, mardi et jeudi et changeront chaque semaine

Elles ne sont pas obligatoires mais les enfants qui n'y participeront pas devront être récupérés par les parents dès 15h45 (pas de service de garderie à cette heure)

Elles seront encadrées par du personnel territorial, des enseignants et des animateurs extérieurs

L'inscription est obligatoire par trimestre. Chaque enfant inscrit devra participer à toutes les activités du trimestre (sauf contre indication médicale ou situation exceptionnelle)
